

Question écrite au Collège

Objet : fausses librairies

Depuis environ deux années sont apparus des commerces se présentant comme des « librairies ». De librairies ce commerces n'ont que le nom (malgré la présence de quelques journaux et revues défraîchies pour le prétexte) car les articles mis en vente s'apparentent à ceux disponibles dans les magasins de nuit : alcools, produits alimentaires divers...

Ces commerces ouvrent à la fois durant la journée et en soirée, jouant sur l'ambiguïté de leur statut réel, et instaurent une concurrence déloyale tant pour les commerces classiques que pour les magasins de nuit.

Le service de contrôles s'est-il penché sur cette situation ? Comment évaluez-vous la situation ? Des mesures particulières ont-elles été prises par la commune ?

Je vous remercie de vos éclaircissements.



Gaëtan VAN GOIDSENHOVEN
Conseiller communal et de Police



ANDERLECHT

ADMINISTRATION COMMUNALE
GEMEENTEBESTUUR

Le 08 mai 2020

Monsieur VAN GOIDENSENHOVEN Gaëtan
Conseiller communal et de Police
Rue de l'Agrafe, 68 / 5
1070 Anderlecht

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE
ER/VV - 037/2020

Objet : Réponse à votre question relative aux fausses librairies.

Monsieur le conseiller communal et de Police,

Selon la loi du 10 novembre 2006, les unités d'établissement dont l'activité principale constitue la vente de journaux, magazines, produits de tabac et articles fumeurs, cartes téléphoniques et produits de la Loterie nationale, ne sont pas soumis à la loi sur les heures de fermetures.

Cependant, des contrôles conjoints avec les lois spéciales de la Police, le SPF Économie et le service Développement Économique ont été menés à plusieurs reprises depuis début 2019.

En un peu plus d'un an, plusieurs passages ont été effectués dans les commerces concernés. Quatre « fausses librairies » ont particulièrement été suivies par rapport aux critères les définissant comme librairies. D'autres établissements sont encore problématiques et seront suivis par les différents organismes de contrôles.

Cette problématique a été également relayée au niveau fédéral par les autorités communales.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Conseiller communal et de Police, l'expression de ma considération distinguée

Par ordonnance :
Le Secrétaire communal,

M. VERMEULEN

Par déléation :
L'Échevine du
Développement Économique,

E. ROEX